

ANNEXE N° 5  
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT  
ACEF RIVES DE PARIS & AGLAE DGAC  
ANNEE CONCERNEE : 2021

**Article 1 :** L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :  
L'ACEF RIVES DE PARIS s'est engagée à verser au titre de l'Année 2021 à l'Association AGLAE DGAC une aide financière à hauteur de **DIX MILLE EURO (10 000 € TTC)**

**Article 2 :** Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 15 Septembre 2021 en deux exemplaires originaux  
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »).



Pour l'ACEF Rives de Paris

*Lu et approuvé*

**M. Marc SAUVAT**  
Président

Pour AGLAE DGAC

*Lu et approuvé*

**L. QUEILLÉ**

Le Secrétaire Général

**M. Luc QUIELLE**  
Le Secrétaire Général

